

**Caisse RSI
des professions libérales
d'Ile de France**

ORGANISME GESTIONNAIRE 03 053 320 2

ORGANISME CONVENTIONNÉ

HARMONIE MUTUELLE
Centre de Gestion RO
CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 44 84 16 40

N° d'immatriculation : 2 61 02 38 185 115 49

HARMONIE MUTUELLE CTRE GESTION RO CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15

0015454437 96767 250
eco' pli CI 0928 09.12.13 59 LILLE PIC

MME EVELYNE REVELLAT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Nous vous adressons l'échéancier de votre cotisation provisionnelle d'assurance maladie annuelle 2014 calculée conformément à la réglementation en vigueur (voir calcul détaillé ci-dessous) et aux informations connues de la caisse à la date du **24/11/2013**.

LE MONTANT TOTAL DE L'APPEL S'ÉLÈVE À : 839,00 €uros

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION

ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION						
OBJET	REVENUS			TAUX DE COTISATION	MONTANT	
	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	MONTANT DÉCLARÉ	MONTANT PRIS EN COMPTE			
COTISATION REGIME DE BASE						
	Cotisation maladie	2014	8 512	15 019	6,50	+ 976,00
Exonération accordée						- 137,00
					TOTAL	839,00

Vos cotisations maladie seront réglées par prélèvement automatique selon le calendrier ci-dessous :

05/02/2014 210,00 euros
05/05/2014 210,00 euros
05/08/2014 210,00 euros
05/11/2014 209,00 euros
TOTAL : 839,00 euros

sur le compte N. 0000070641F CL MONTLHERY
Code établissement : 30002 Code guichet : 07650

Un appel sera transmis par votre Organisme Conventionné avant chaque échéance trimestrielle.

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL CEDEX

2112C 940

A MONTREUIL, le 17 Décembre 2013

U940-181213-201158-013122-1/1-013039-027/181



2/131217-10/TD141.00-00

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 3957
1109

RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 261023818511549
N° Siret 40341595300021
N° Compte 940 130951227001003 4

MME REVELLAT EVELYNE
SARL KHEPRI FINANCE
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Page 1 / 2

Madame,

Vous avez choisi de payer vos cotisations sociales personnelles par prélèvement mensuel.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à vos cotisations provisionnelles 2014 allocations familiales et CSG/CRDS ainsi qu'à la contribution à la formation professionnelle.

Vos cotisations seront prélevées avec le nouveau mode SEPA sur le compte suivant :

Banque : Guichet : N° compte :
30002 07650 0000070641F

Référence du prélèvement :

BIC : CRLYFRPPXXX IBAN : FR10 3000 2076 5000 0007 0641 F47

RUM : ++094077V2020131012191040A006390826

ICS : FR86ZZZ112534

Le présent document doit être porté à la connaissance du titulaire du compte bancaire concerné. S'il s'agit d'un tiers, ces informations doivent lui être communiquées.

Par ailleurs, en octobre 2014, il sera procédé à la régularisation de vos cotisations provisionnelles 2013, sur la base de vos revenus professionnels définitifs 2013. Vous recevrez le cas échéant, un appel de cotisations complémentaire pour les mois de novembre et décembre 2014.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS 2014

Dates	Montants	Dates	Montants
6 janvier 2014	126	5 juin 2014	126
5 février 2014	219*	7 juillet 2014	126
5 mars 2014	126	5 août 2014	126
7 avril 2014	126	5 septembre 2014	126
5 mai 2014	126	6 octobre 2014	127
TOTAL			1 354 €

* dont contribution à la formation professionnelle 2013 : 93 euros.



C.I.P.A.V

Votre caisse
de retraite

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

MME Evelyne REVELLAT
129 boulevard PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

SERVICE COTISATIONS

Votre référence :

CI20078103499355

Paris, le 23 décembre 2013

Objet : Échéancier

Madame,

Vous avez demandé le prélèvement de vos cotisations 2014 sur votre compte.
Le montant de chaque échéance a été calculé sur 1/10 ème de vos cotisations de l'année 2013.

Il sera donc prélevé:

10 janvier.....	112,30 €
10 février.....	112,30 €
10 mars.....	112,30 €
10 avril.....	112,30 €
10 mai.....	112,30 €
10 juin.....	112,30 €
10 juillet.....	112,30 €
10 août.....	112,30 €
10 septembre....	112,30 €
10 octobre.....	112,30 €

Si vos cotisations 2014 sont inférieures à celles de l'année 2013, le prélèvement cessera à partir du mois suivant l'apurement de votre compte.

Si au contraire vos cotisations augmentent, une régularisation sera effectuée en novembre et décembre par deux prélèvements égaux dont le montant sera communiqué au mois d'octobre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique PULCINI
Responsable opérationnel